



Commission Régionale Foot Entreprise et Critérium SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du : **Mardi 18 février 2020**

Présents : MM. LE DREFF (Animateur) - MORNET – PAREUX – SANTOS.
Excusés : MM. MATHIEU (Comité Directeur) – OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

| Catégories | Nb de finales | Nb de terrains nécessaires | Dates |
|---|---------------|----------------------------|--|
| FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS | 4 | 2 | Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020 |

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**R2/B****21445881 - AEROPORT CDG 1 / RECTORAT PARIS 1 du 02/05/2020****21875312- AEROPORT CDG 2 / COM MAISONS ALFORT 2 du 02/05/2020**

Courriel du parc des sports de LA COURNEUVE, en date du 18/02/2020, informant de la fermeture des installations les 04/04/2020 et 02/05/2020.

Après contact téléphonique avec M. ALCABAS, Président d' AEROPORT CDG, la Commission prend note que le club est à la recherche d'installations sportives de repli pour jouer le 02/05/2020.

La Commission remercie le club de bien vouloir la tenir informé.

FOOTBALL ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI**R3****21876498 – SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 29/02/2020**

Courriel de BALLE AUX PIEDS en date du 10/02/2020 et de SERVICE DU 1^{ER} MINISTRE en date du 12/02/2020

Ce match se jouera le 21 mars 2020 à l'horaire habituel au stade Jules NOEL à PARIS 14.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21876483 – CRAMPONS PARISIENS 8 / SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 du 01/02/2020

Reprise de dossier.

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et courriel de CRAMPONS PARISIENS en date du 06/02/2020),

Après lecture du courriel des CRAMPONS PARISIENS en date du 15/02/2020 informant que les personnes convoquées à la réunion de ce jour ne pouvaient être présentes,

Après réception de M. MARIIGNALE Steeve, dirigeant de l'équipe du SERVICE 1^{ER} MINISTRE,

Considérant que l'équipe CRAMPONS PARISIENS était absente lors de ce match,

Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de cette équipe (1^{er} forfait lors du match du 14/09/2019 et 2^{ème} forfait lors du match du 18/01/2020),

Considérant les dispositions de l'article 23.4 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Enregistre le 3^{ème} forfait non avisé des CRAMPONS PARISIENS entraînant le forfait général de cette équipe.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R2/B****21470691 – ANTILLAIS du 18^{ème} / EDHEC 8 du 01/02/2020**

Absence de la feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club d'ANTILLAIS DU 18EME de transmettre la feuille de match pour le 25/02/2020 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN**Courriel de MINISTERE DES FINANCES en date du 12/02/2020.**

La Commission prend note que le club jouera tous ses matches à domicile au parc des sports de LOGES-EN-JOSAS situé rue de la ferme de l'Hôpital 78350. LES LOGES EN JOSAS.

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL SAMEDI MATIN

1/8èmes finale

22359976 – ORANGE ISSY 4 / BOURSE PARIS 1 du 15/02/2020

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du courriel de BOURSE PARIS en date du 17/02/2020.

Considérant que le club de BOURSE PARIS indique que le match n'a pas été joué dans des conditions optimales en raison de la présence d'un but juste derrière les cages d'un côté du terrain,

Considérant que l'arbitre a décidé de faire jouer le match dans son intégralité,

Considérant que si le match a pu se dérouler c'est que l'arbitre a estimé que les conditions de jeu étaient requises pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

Par ces motifs,

Entérine le résultat du match :

2 buts à 2 – Victoire d'ORANGE ISSY 4 tirs au but à 3.